

Paramètres sociaux - Février 2023

Salaire social minimum pour les salariés (indice 898,93)

	≥ 18 ans (non qualifié)	≥ 18 ans (SSM qualifié)	17 à 18 ans	15 à 17 ans
Taux mensuel	2.447,07 €	2.936,48 €	1.957,65 €	1.835,30 €
Taux horaire	14,1449 €	16,9739 €	11,3159 €	10,6087 €

Elèves et étudiants occupés durant les vacances scolaires

	18 ans accomplis	17 à 18 ans	15 à 17 ans
Taux mensuel	1.957,65 €	1.566,12 €	1.468,24 €
Taux horaire	11,3159 €	9,0527 €	8,4869 €

Indemnités de stage d'au moins 4 semaines

	Taux mensuel
Stage obligatoire ≥ 4 semaines	734,12 €
Stage pratique 4-12 semaines	978,83 €
Stage pratique 4-12 semaines *	1.174,59 €
Stage pratique 12-26 semaines	1.835,30 €
Stage pratique 12-26 semaines *	2.202,36 €

* Pour les stagiaires qui ont accompli avec succès un premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire (donc un BTS ou un Bachelor), le salaire de référence est le salaire social minimum pour salariés qualifiés

Indemnités transactionnelles

Le plafond d'exemption pour une indemnité transactionnelle s'élève à 12 fois le salaire social minimum applicable au 1^{er} janvier 2023, soit 28.648,80 €.

Votre personne de contact se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif aux points traités dans le présent mémo. SD Worx, 89F, Pafebruch Parc d'Activités Capellen BP 1 L-8301 Capellen

Tél. : +352 269 29-1 Fax : +352 269 29 3206 www.sdworx.lu infolux@sdworx.com

SD Worx ne peut être tenu responsable de la mise en œuvre ou de l'interprétation faite par le lecteur du contenu du présent mémo.



Cotisations sociales 2023

Risque	Salarié	Employeur
Assurance-maladie - prestations en nature	2,80 %	2,80 %
Assurance-maladie - prestations en espèces	0,25 %	0,25 %
Assurance pension	8 %	8 %
Assurance dépendance	1,40 %	
Assurance accident *		0,75 %
Santé au Travail **		STM : 0,14 % STI : 0,13 %
Mutualité des Employeurs ***		
Classe 1		0,72 %
Classe 2		1,22 %
Classe 3		1,76 %
Classe 4		2,84 %

* Le taux de cotisation unique est multiplié par un facteur bonus/malus déterminé et renseigné par l'Association d'assurance accident.

** Ces taux valent uniquement pour les entreprises affiliées au STI ou au STM

*** La classe dépend du taux d'absentéisme, c'est-à-dire le rapport entre les montants remboursés à l'employeur du chef des incapacités de travail de ses salariés au cours de la période d'observation, et l'assiette de cotisation de l'ensemble des salariés de cette entreprise pour la même période.

Plafond cotisable de la sécurité sociale

Le plafond cotisable pour tous les régimes à l'indice 898,93 (assurance maladie, assurance pension, santé au travail et assurance accident) est de 12.235,34 € par mois, soit 149.276,28 € pour l'année 2023.

Assurance dépendance

L'assiette mensuelle de cotisation est le salaire brut du salarié, y compris les avantages en nature et les compléments en espèces payés mensuellement, sans assiette minimale ni plafond, moins un abattement.

L'abattement pour l'assurance dépendance pour les salariés travaillant au moins 150 heures par mois s'élève à $\frac{1}{4}$ du salaire social minimum, à savoir 611,77 €.

Votre personne de contact se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif aux points traités dans le présent mémo. SD Worx, 89F, Pafebruch Parc d'Activités Capellen BP 1 L-8301 Capellen

Tél. : +352 269 29-1 Fax : +352 269 29 3206 www.sdworx.lu infolux@sdworx.com

SD Worx ne peut être tenu responsable de la mise en œuvre ou de l'interprétation faite par le lecteur du contenu du présent mémo.